



2026/103

Nomenclature: 1.1.10

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : Marché 26SC16 – Attribution d'un mandat de vente**

Le Maire de TARNOS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique et les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux procédures adaptées ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

**Vu** la nécessité de confier à un professionnel de l'immobilier la gestion de la vente d'un bien issu du patrimoine privé de la Ville,

**Considérant** l'offre de l'agence ORPI LÉONARD MONE IMMOBILIER,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer un contrat relatif à au mandat de vente immobilière exclusif avec :

**ORPI LÉONARD MONE IMMOBILIER**  
Boulevard Jacques Duclos  
40220 TARNOS

L'ensemble des modalités d'exécution de la prestation figure dans le Cahier des Charges valant contrat.

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos, le 9 Mars 2026

Le Maire de Tarnos  
Marc MARIÉ TARNOS

